

**Arrêté du Maire**

**ARR-2023-068 en date du 02 mars 2023**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AUTOMOBILES**

**SUR LE SITE PROPRE**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 23 février 2023 de la police municipale sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 23 février 2023,

**Considérant** que les véhicules de la Police Municipale doivent emprunter le site propre dans le cadre de leurs missions,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules de la Police Municipale désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre dans le cadre de leurs missions :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
DACIA SANDERO	RENAULT	FH 803 DR
DACIA SANDERO	RENAULT	EW 010 VD
DACIA SANDERO	RENAULT	GE 311 ZW

**Article 2** : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 02 MARS 2023

Le Maire,  
  
Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification